

**Assemblée générale**

Distr. générale
11 janvier 2010
Français
Original: anglais/arabe/français

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Questions relatives à la définition et à la délimitation de
l'espace extra-atmosphérique: réponses des États Membres****Note du Secrétariat****Additif****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des États Membres	2
Allemagne	2
Bangladesh	2
Iraq	3
Serbie	3
Thaïlande	3
Tunisie	4



I. Introduction

1. À la quarante-cinquième session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en 2006, le Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace a décidé de poser aux États Membres les questions suivantes:

a) Votre Gouvernement considère-t-il qu'il est nécessaire de définir l'espace extra-atmosphérique et/ou de délimiter l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique, compte tenu du niveau actuel des activités spatiales et aéronautiques et des avancées techniques dans ces domaines? Veuillez motiver votre réponse; ou

b) Votre Gouvernement réfléchit-il à une autre manière de résoudre cette question? Veuillez motiver votre réponse (A/AC.105/871, annexe II, par. 7 f)).

2. À la quarante-huitième session du Sous-Comité, en 2009, le Groupe de travail a de nouveau invité les États Membres à répondre aux questions ci-dessus (A/AC.105/935, annexe II, par. 13 b)).

3. Le présent document a été établi par le Secrétariat sur la base des réponses reçues des États Membres suivants: Allemagne, Bangladesh, Iraq, Serbie, Thaïlande et Tunisie.

II. Réponses reçues des États Membres*

Allemagne

[Original: anglais]
[16 novembre 2009]

L'Allemagne a déjà répondu de manière détaillée au questionnaire relatif aux problèmes juridiques qui peuvent se poser à propos des objets aérospatiaux (voir A/AC.105/635/Add.6 et 13 et A/AC.105/865). Sur ce point, sa position demeure inchangée.

Bangladesh

[Original: anglais]
[27 octobre 2009]

Les techniques spatiales revêtent, depuis quelque temps, une grande importance en raison de leurs possibilités d'application aux télécommunications, à la télédiffusion et à l'acquisition, par la télédétection, d'informations précieuses et opportunes sur l'atmosphère terrestre. L'ONU s'est efforcée, ce qui est louable, de délimiter et de préciser les frontières aériennes et spatiales des pays.

* Les réponses sont reproduites telles qu'elles ont été reçues.

Le Bangladesh exploite des plates-formes aériennes et spatiales à des fins d'information et de communication et a mis au point des systèmes de surveillance aériens qui utilisent des avions perfectionnés, équipés des instruments d'imagerie nécessaires. Il prévoit, en outre, de lancer un satellite géostationnaire polyvalent de télécommunication et de télédiffusion, des appareils d'infotechnologie et de télédétection hyperfréquence, et des instruments de télécommunication. Les données obtenues serviront à des applications météorologiques telles que la surveillance des cyclones, des pluies, des inondations et des vagues de froid, qui frappent régulièrement le Bangladesh.

La mise au point d'un système de surveillance aérien utilisant des satellites à trajectoire polaire et géostationnaires est très importante pour le Bangladesh. La délimitation précise des frontières aériennes et spatiales par l'ONU élargira le champ potentiel des activités pacifiques que le pays mène dans l'atmosphère et dans l'espace extra-atmosphérique. Ces activités, en outre, aideront à obtenir des données spatiales fiables à l'appui du développement durable du pays.

Iraq

[Original: arabe]
[11 novembre 2009]

L'Iraq ne s'est pas encore fait une opinion précise.

Il importe de définir les frontières de l'espace aérien et atmosphérique, car il faut garantir à tous les États une égalité d'utilisation. Cette question est également liée à la souveraineté nationale, en particulier si l'on tient compte du progrès technologique attendu dans le domaine de l'aviation.

Serbie

[Original: anglais]
[17 novembre 2009]

Oui. Vu le développement de l'aviation et l'accroissement du nombre de satellites en orbite basse, il faut, pour mieux réglementer le secteur des télécommunications, définir et délimiter plus précisément l'espace aérien et extra-atmosphérique.

Thaïlande

[Original: anglais]
[11 novembre 2009]

La Thaïlande a toujours affirmé qu'il s'agit d'une question juridique classique qu'il est urgent de clarifier. On ne peut plus, en effet, escamoter la question de savoir où l'espace aérien se termine et où l'espace extra-atmosphérique commence en avançant qu'elle n'est pas urgente, car toute incertitude dans ce domaine peut avoir une incidence déterminante sur la souveraineté et la responsabilité des États de lancement et des compagnies d'assurance. En définissant clairement, en outre,

l'espace extra-atmosphérique, on peut définir clairement ce qu'est un objet spatial. Il faut donc, pour ce qui est de définir et de délimiter l'espace extra-atmosphérique, énoncer des critères clairs. Il nous semble également évident, enfin, que la technologie impose de définir et de délimiter l'espace extra-atmosphérique.

Les vols suborbitaux en sont un bon exemple. Le progrès technologique a accru l'altitude à laquelle les aéronefs peuvent voler, ce qui étend la souveraineté exclusive d'un État sur son espace aérien. Par ailleurs, ce progrès a réduit l'altitude orbitale à laquelle les véhicules spatiaux peuvent voler. Bien qu'il soit essentiel, par conséquent, de définir et de délimiter l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique, il faut tenir compte du progrès technologique. Il est nécessaire, en outre, de collaborer avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Pour conclure, pour délimiter l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique, que ce soit par la méthode spatiale ou la méthode fonctionnelle, il faut tenir compte du progrès technologique constant et de la coopération qu'il faut engager avec l'OACI.

Tunisie

[Original: français]
[11 novembre 2009]

En ce qui concerne la première question, la Tunisie estime qu'il est nécessaire de délimiter l'espace aérien. La souveraineté complète et exclusive qu'exerce tout État sur l'espace aérien situé au-dessus de son territoire devrait être reconnue par les autres États conformément aux principes du droit international.

L'espace extra-atmosphérique doit être exploré et utilisé librement par tous les États sans aucune discrimination dans des conditions d'égalité et conformément au droit international.

Compte tenu du niveau actuel de développement dans les domaines de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique, la Tunisie estime qu'il est nécessaire de délimiter l'espace aérien pour garantir la sécurité nationale et que l'espace extra-atmosphérique devrait rester libre pour tous les États.

Compte tenu de l'évolution possible de l'industrie spatiale en Tunisie, il sera nécessaire de délimiter l'espace extra-atmosphérique.

En ce qui concerne la deuxième question, de l'avis du Gouvernement tunisien, il n'y a pas d'autre manière de résoudre cette question.